

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-huit décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 décembre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Premier Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard LEPEU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alexandra PIEDRA

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Alain MILON, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_216

ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS

La commune met à disposition du personnel communal au profit de différentes associations sorguaises.

Le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise dans son article 2 que « L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues ».

Pour ne pas pénaliser financièrement les associations bénéficiant de ces mises à disposition et éviter un accroissement de leurs charges, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire du montant du remboursement à demander (cf. tableau ci-dessous).

Une compensation comptable entre le montant des mises à disposition à encaisser par la commune et le montant des subventions complémentaires à verser aux associations est faite afin d'éviter des mouvements financiers.

L'objectif est d'enregistrer au budget principal de la commune le montant de la participation communale au titre des mises à disposition de personnel au bénéfice des associations sorguaises.

Ainsi, selon le tableau ci-dessous le montant total des mises à disposition soit 110 331 € sera inscrit dans la comptabilité communale par :

- L'émission de titres qui se fera sur le compte 70848 « Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes »,
- L'émission de mandats qui se fera sur le compte 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Mise à disposition du personnel communal au bénéfice des associations	
Situation exercice 2025 Mises à disposition du 1/11/2024 au 31/10/2025	
ECLA	50 466 €
CAP SORGUES	23 715 €
AMDS	14 516 €
ASRO	10 646 €
TCS	10 988 €
TOTAL	110 331 €

Pour information, les montants des mises à disposition de personnel aux associations sur les quatre exercices précédents :

	2021	2022	2023	2024
Mise à disposition de personnel communal aux associations	84 404,24 €	94 572,85 €	109 176,00 €	106 614 €

Il est précisé que cette subvention complémentaire vient s'ajouter aux subventions 2025 de fonctionnement perçues par les associations. Pour information, le financement apporté par la ville à ces associations est le suivant en 2025 :

	Subvention de fonctionnement 2025 <u>Délibération du 18 Décembre 2024</u>	Subvention Exceptionnelle 2025 <u>Délibération du 2 Octobre 2025</u>	Subvention complémentaire dans le cadre de la mise à disposition de personnel <u>Délibération du 18 Décembre 2025</u>	Total
ECLA	30 000,00 €		50 466,00 €	80 466,00 €
CAP SORGUES	12 000,00 €		23 715,00 €	35 715,00 €
AMDS	3 500,00 €		14 516,00 €	18 016,00 €
ASRO	- €		10 646,00 €	10 646,00 €
TCS	- €	2 760,00 €	10 988,00 €	13 748,00 €
				158 591,00 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 décembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE l'enregistrement des mises à disposition du personnel au bénéfice des associations pour un montant de 110 331 € à enregistrer sur le budget principal 2025 pour les associations ci-dessous :

Mise à disposition du personnel communal au bénéfice des associations	
Situation exercice 2025 Mises à disposition du 1/11/2024 au 31/10/2025	
ECLA	50 466 €
CAP SORGUES	23 715 €
AMDS	14 516 €
ASRO	10 646 €
TCS	10 988 €
TOTAL	110 331 €

ACCEPTE le versement d'une subvention complémentaire d'un montant identique au montant des mises à disposition de personnel aux associations concernées.

PRECISE que les écritures comptables sont les suivantes :

- Emission de titres sur le compte 70848.
- Emission de mandats sur le compte 65748.

Adopté à l'unanimité

Pour l'ECLA : Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Jacqueline DEVOS et Cyrille GAILLARD ne prennent pas part au vote

Pour CAP SORGUES : Dominique ATTUEL, Sylvie CORDIER, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Sandrine LAGNEAU, Thierry LAGNEAU ne prennent pas part au vote

Pour le CASEVS : Virginie BARRA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Jean-François LAPORTE, Christelle PEPIN, Manon REIG, Christian RIOU ne prennent pas part au vote

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Stéphane GARCIA, Président de séance, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.